
CABINET

ARRETE N°2019 000320 /MINEFID/CAB

portant fixation de la période des opérations de dénombrement du Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (5^{ème} RGPH)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2016-0027/PRES/PM du 23 février 2016 portant organisation- type des départements ministériels ;
- VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- VU la Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement ;
- VU le décret n°2018-0978/PRES/PM/MINEFID/MAAH/MATD/MS/MDNAC/MENA du 02 novembre 2018 portant organisation du cinquième Recensement général de la population et de l'habitation du Burkina Faso ;

ARRETE :

Article 1 – Le dénombrement de la population dans le cadre du cinquième Recensement général de la population et de l'habitation se déroulera du 16 novembre au 15 décembre 2019 sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 – Le Président du Comité national du recensement peut modifier, lorsque les circonstances l'exigent, le calendrier du dénombrement sur toute partie du territoire national.

Dans ce cas, le Président du Bureau central du recensement et les Présidents des Comités déconcentrés du recensement sont informés sans délai.

Article 3 – Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 JUIL 2019


Lassané KABORE
Chevalier de l'Ordre National



CABINET

ARRETE N°2019 000320 /MINEFID/CAB

portant fixation de la période des opérations de dénombrement du Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (5^{ème} RGPH)

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2016-0027/PRES/PM du 23 février 2016 portant organisation- type des départements ministériels ;
- VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- VU la Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement ;
- VU le décret n°2018-0978/PRES/PM/MINEFID/MAAH/MATD/MS/MDNAC/MENA du 02 novembre 2018 portant organisation du cinquième Recensement général de la population et de l'habitation du Burkina Faso ;

ARRETE :

Article 1 – Le dénombrement de la population dans le cadre du cinquième Recensement général de la population et de l'habitation se déroulera du 16 novembre au 15 décembre 2019 sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 – Le Président du Comité national du recensement peut modifier, lorsque les circonstances l'exigent, le calendrier du dénombrement sur toute partie du territoire national.

Dans ce cas, le Président du Bureau central du recensement et les Présidents des Comités déconcentrés du recensement sont informés sans délai.

Article 3 – Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

25 JUIL 2019


Lassané KABORE
Chevalier de l'Ordre National

